Ville de
Montauban

N° ASSEMBLEES/2023/18

ARRETE MUNICIPAL DE MAIN LEVEE
DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
43, RUE DU GENERAL SARRAIL A MONTAUBAN
PARCELLE CADASTREE : BY 279

Le Maire de la ville de Montauban ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité – procédure urgente (n°ASSEMBLEES/2021/160), qui impute l'immeuble sis à Montauban (82000), 43 Rue du Général Sarrail, depuis le 28 Octobre 2021 ;

Vu la facture de l'entreprise APJ Sinistre, transmise par mail au Service Communal d'Hygiène et de Santé, le 1er Mars 2023 ;

Vu la contre-visite réalisée par la directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé le 06 Mars 2023 ;

Considérant que les travaux réalisés par la société APJ Sinistres ont bien permis la mise en sécurité de l'immeuble ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est pris acte que l'immeuble objet du présent arrêté municipal de mise en sécurité – procédure urgente a bien fait l'objet de mesures conservatoires.

En conséquence, il est prononcé **la mainlevée de l'arrêté de procédure de mise en sécurité d'urgence** concernant l'immeuble sis 43 Rue du Général Sarrail – 82000 Montauban (références cadastrales BY n°279), appartenant à la SCI DAM 82, représentée par ses trois associés :

- Monsieur David DUMAIGNIL
- Monsieur Alexandre LAROUSSE LACOU
- Monsieur Marc NICODEME

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié :

- **Aux propriétaires de l'immeuble, les représentants de la SCI DAM 82, dont le siège social est situé au 32, Place du Val d'Aran 31770 COLOMIERS.**

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Procureur de la République, place du Coq – 82000 – MONTAUBAN

Par ailleurs, il sera affiché en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Montauban, le 15 MARS 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T-&-G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 15 MARS 2023
De sa publication et/ou notification le : 15 MARS 2023